



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **07 JUL 2025**

Nos références : MEFI-D25-06628

Vos références : Votre lettre du 6 juin 2025

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler notre attention sur la rémunération des agentes placées en congé de maladie ordinaire durant leur état de grossesse à la suite de la réforme du 1^{er} mars 2025 réduisant de 10 % le traitement et les primes.

Pour rappel, les agentes en congé de maternité ou en congé pathologique bénéficient du maintien de leur rémunération et une nouvelle dérogation incluant les congés de maladie ordinaire impliquerait une modification des textes législatifs et réglementaires.

Nous comprenons votre position et réfléchissons avec les services à la définition d'une mesure juste, soutenable financièrement, sans effet reconventionnel et qui ne soit pas trop complexe dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, il nous paraît souhaitable dans notre réflexion de tenir compte des droits des femmes du secteur privé en état de grossesse lors des congés maladie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Laurent MARCANGELI

Ministre l'Action publique,
de la Fonction publique
et de la Simplification

Aurore BERGE

Ministre déléguée chargée de
l'Égalité entre les femmes et
les hommes et de la Lutte
contre les discriminations

Monsieur Christian GROlier
Secrétaire général
Union interfédérale des agents de la fonction publique
Force ouvrière
46 rue des Petites Écuries
75010 Paris

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07